

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 juin 2017 à 18 h 00

Commune de BEAUMES-de-VENISE

**Présents** : Jérôme BOULETIN, Bruno ALLEMAND, Sabine SOL, Alain XAVIER, Suzanne VAUTE, Jean-Noël POTTAM, Jacques GARRIGUES, Jean-Louis PAULEAU, Thérèse VOGL, Régine BREMOND, Roger BEZERT, Corinne BERNARD, Corinne AMERICO, Véronique CONSTANTIN, Christophe CHABRAN, Meredith PONGE.

**Absents** : Denis VIAL

**Pouvoirs** : Liliane JEACOMINE donnant pouvoir à Bruno ALLEMAND, Jean-Jacques VIX donnant pouvoir à Jérôme BOULETIN,

**Secrétaire de séance** : Thérèse VOGL

\*\*\*\*\*

*Il est demandé au conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## **1. Budget Commune – Décision modificative n° 03/2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de la commune, exercice 2017, comme suit :

Section	Chapitre	article	Op	désignation	Dépenses	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	042	6811	/	Dotations aux amortissements		1 944.00
Fonctionnement	023	023	/	Virement à la section d'investissement	1 944.00	
Total					1 944.00	1 944.00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **2. Budget Commune – Décision modificative n° 04/2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de la commune, exercice 2017, comme suit :

Section	Chapitre	article	Op	désignation	Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement	040	2804182	972	Amortissements bâtiments et installations		1 944.00
Investissement	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	1 944.00	
Total					1 944.00	1 944.00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **3. Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux – Convention financière année 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux œuvre au développement de l'offre du Tourisme à vélo et des activités de pleine nature.

La convention financière pour l'année 2017 a pour objectif de soutenir l'association afin de maintenir ses actions sur notre territoire, qui s'intègrent au schéma directeur départemental cyclable et au schéma de développement touristique régional.

Ses principales actions sont :

- Lancer, promouvoir et animer la Provence à vélo du Rhône au Ventoux,
- Se porter candidat auprès de la Région PACA, en tant qu'organisme évaluateur de la démarche ACCUEIL VELO,
- Animer le réseau autour du développement du VAE,
- Poser un diagnostic terrain et une concertation sur le développement de boucles locales VTT / Pédestre,
- valoriser les parcours sur Escapado,
- Pass Provence,

L'ADTHV met à disposition l'ensemble de ses moyens humains, matériels et technique moyennant une rétribution financière de la collectivité.

Pour l'année 2017, la contribution de la commune s'élève à 1 000 €.

Cette convention financière est conclue pour l'année 2017.

Il est précisé qu'en cas de nouvelles missions et d'augmentation de l'activité, le montant de la participation de la collectivité pourra être ajusté en fin d'année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

#### **4. Cantine – Modification des tarifs et des règles de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération est ajournée en raison du manque d'éléments.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affiner ce dossier et de le représenter à la fin du mois d'août 2017.

\*\*\*\*\*

#### **5. Charte de coopération pour la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique de la Cove**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 099-12-16 du 6 décembre 2016 qui approuve l'harmonisation des tarifs et des conditions d'inscription de la bibliothèque sur le territoire de la Cove.

Cette harmonisation se traduit, d'une part, par la mise en commun des ressources documentaires disponibles au sein d'un catalogue collectif communautaire, et d'autre part, la définition et l'adoption des règles communes assurant aux usagers l'égalité d'accès aux services et la circulation des documents.

Afin que tous les documents constitutifs du catalogue soient empruntables et réservables par tous les lecteurs inscrits, quelle que soit leur bibliothèque d'inscription, il convient de signer une charte de coopération.

Cette charte a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement de la circulation des documents entre les bibliothèques municipales et /ou associatives du réseau des bibliothèques de la CoVe.

Cette charte permet une harmonisation des services sur le territoire intercommunal, par la mise en partage des services documentaires, l'harmonisation des conditions d'accès aux services, la circulation des documents avec la navette documentaire et part le développement des services rendus aux publics par le développement des collections.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 avril 2017 validant la charte.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la présente charte.

Cette proposition est adoptée par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

#### **6. Evaluation de transfert de charge – compétence promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme**

Monsieur le Maire rappelle l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôts qui précise que les conseillers municipaux des communes membres de la

CoVe sont appelés à délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport adopté le 18 mai 2017 par la CLETC, portant sur le transfert de charges relatif à la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ».

La CLETC a retenu la méthode de la moyenne des trois derniers comptes administratifs (2014-2015-2016).

Par ce mode de calcul, la commune qui a instauré la taxe de séjour en 2016 a le sentiment d'avoir été désavantagée financièrement.

Pour la commune, le montant du transfert retenu pour le transfert de charge, à compter de 2018 est donc de 65 109.80 € et sera exceptionnellement de 60 494.03 € pour 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLETC du 18 mai 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **7. Convention de mise à disposition d'un bureau d'accueil et informations touristiques**

Considérant que dans le cadre du transfert de la Compétence promotion du tourisme, il convient, dans l'intérêt de la commune de conserver un point d'information touristique,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local situé au sein de la Maison des Dentelles BP 11 à Beaumes-de-Venise, qui définit les conditions d'utilisation,

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et que les charges d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité ainsi que de ménage seront remboursés par la SPL à la commune.

Cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2020.

Il est précisé que la mise à disposition concerne le 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Dentelles et qu'une fois que les travaux du rez-de-chaussée seront réalisés et que le déménagement aura eu lieu, une nouvelle convention sera prise,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **8. Décision de non incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal**

Monsieur le Maire rappelle le courrier du 12 mai 2016 de la Préfecture de Vaucluse par lequel, une liste d'immeubles sans maîtres a été fixée pour la commune de Beaumes-de-Venise.

Par courrier du 9 décembre 2016, les services de la préfecture font acte des procédures d'affichage, et informe, qu'au terme de 6 mois supplémentaires, le conseil municipal devra se prononcer sur son souhait d'intégrer ou ne pas intégrer les biens proposés dans son domaine privé.

Vu qu'aucun propriétaire des immeubles concernés ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités prévues par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les parcelles :

Section	Numéros de parcelles
B	251 – 98 – 97 – 86 – 85 – 79 - 50
AS	272 – 271 – 270 -
AP	82
AM	82
AC	110
AB	213 – 208 – 202 – 39
A	577 – 576 - 111

Sont présumées sans maîtres au titre de l'article 713 du Code Civil,

Vu la réunion du 13 juin 2017 de la commission des Chemins, Mayres et Agriculture, qui a émis un avis défavorable à l'incorporation des biens dans le domaine communal.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour la renonciation de l'intégration des biens dans le domaine communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prochains thèmes abordés n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour car il n'avait pas les éléments le jour de l'envoi de la convocation et demande au Conseil Municipal l'autorisation de les ajouter.*

\*\*\*\*\*

## **9. Participation de la commune à la commission intercommunale du Canal de Carpentras – cotisation 2017**

La commission intercommunale du Canal de Carpentras, dont la commune est membre a été créé en 2004 afin d'élargir la gestion aux communes.

L'objet de cette commission reste l'implication des élus locaux dans les orientations à donner au Canal de Carpentras afin de répondre aux attentes des habitants de la région.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la participation financière à la commission qui pour 2017 est inchangée et s'élève à 1 342,00 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **10. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents de la commune nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent municipal au grade d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service administratif a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et est inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Vaucluse.

Il est donc proposer de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. En contrepartie, le poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **11. Travaux de réaménagement partiels du chemin de Roquefiguier – Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder à des travaux de réaménagement du chemin Roquefiguier en parallèle des travaux engagés par le Syndicat Rhône Ventoux,

Considérant qu'il s'agit d'une procédure adaptée, conformément aux articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que trois entreprises ont été consultées en date du 10 avril 2017 et avaient jusqu'au 2 mai 2017 pour déposer leur offre,

Considérant que 3 entreprises ont remis une offre :

- COLAS Midi Méditerranée	32 875.00 € HT
- TEYSSIER Père et Fils	31 190.00 € HT
- SAS DALL'AGNOLA	34 628.00 € HT

Il est proposé d'attribuer le marché concernant les travaux de réaménagement partiels du Chemin Roquefiguier à l'entreprise TEYSSIER Père et Fils pour un montant de 31 190.00 € HT, soit 37428.00 € TTC.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses :

- remerciements des associations pour les subventions allouées pour l'année 2017 :

- Fondation ARC pour la recherche contre le Cancer
- Kiwanis
- Club de l'Amitié
- Loisir et plein Air
- TRAC
- ACB
- Amicale des Donneurs de sang
- Fondation du Patrimoine

- Maison de Santé : le projet immobilier a été présenté aux acteurs de santé qui ont été enchantés. Le dépôt du Permis de Construire devrait se faire rapidement. Le projet continu.

- Le prochain bulletin municipal va être disponible semaine 27. Les parutions auront lieu comme suit : Janvier – Avril – Juillet – Octobre.

- Lors des conseils d'écoles, les rythmes scolaires ont été abordés, le décret est en attente de parution. Les enseignants ont émis le souhait de revenir à la semaine des 4 jours. Les parents consultés sont également allés dans ce sens. Revenir à la semaine de 4 jours aurait un impact sur le foyer rural et sur les agents communaux qui interviennent dans les Temps d'Activités Périscolaire.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 18 h 30.